

www.ramq.gouv.qc.ca

MÉDICAMENTS D'EXCEPTION ET PATIENT D'EXCEPTION

377

À l'intention des prescripteurs de médicaments d'exception des pharmaciens

1er mars 2018

Modification au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie vous informe de la modification apportée au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Ajout d'un médicament d'exception au répertoire

En raison du changement apporté à l'indication de paiement de MIRABEGRON (*Myrbetriq^{MC}*), ce médicament s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Il peut désormais être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond au code **GU33** :

 Pour le traitement de l'hyperactivité vésicale pour les personnes chez qui l'oxybutynine est mal tolérée, contre-indiquée ou inefficace.

Ce médicament s'ajoute à deux autres médicaments d'exception inscrits au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* sous le même code **GU33**. Il s'agit de :

- FÉSOTÉRODINE (FUMARATE DE) (*Toviaz^{MC}*);
- TROSPIUM (CHLORURE DE) (Trosec^{MC}).

Heures d'ouverture

Pharmaciens